



Monsieur Le Maire,

Dans le cadre des recensements des populations animales, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure organise tous les ans, des comptages nocturnes de lièvres, les IKA : Indice Kilométrique d'Abondance. L'objectif étant, par la suite, de pouvoir suivre et gérer ces espèces du mieux possible avec des règles d'interdiction de tir ou de prélèvement via le plan de chasse départemental.

Le service technique, composé de 4 agents de développement repartis sur les 4 secteurs du département, est chargé d'effectuer et d'organiser cette opération de grande envergure. Le département est découpé en 101 circuits nocturnes réparti sur les 674 communes. Deux passages au minimum sont effectués par circuit, soit environ 7000kms de parcourus et 220 nuits de comptage réalisées pendant la période de Décembre à Mars.

Devant l'ampleur du travail, nous avons créé un réseau de 100 bénévoles qui, munis d'un arrêté préfectoral les autorisant à utiliser des sources lumineuses pendant cette période, nous aident dans cette tâche. L'agent de développement du secteur, responsable des opérations, est chargé de planifier les recensements, par équipe, par circuit et par semaine. (Cf. planning des IKA). Il est également chargé d'en informer par courrier les mairies, les brigades de Gendarmerie, et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le principe du recensement est de rouler doucement (20km/h) et d'utiliser à l'arrière du véhicule 2 projecteurs puissants pour éclairer de part et d'autre de la route. Chaque véhicule est identifié par un panneau réfléchissant « Recensement de la Faune » ainsi qu'un gyrophare. Toutes les consignes de sécurité sont également transmises à chaque équipe pour la bonne marche de l'opération.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Secteur : Vernon - les Andelys- Gisors – Lyons la Forêt.
Maxime Cordelier : 06 18 98 55 06**

**Secteur: Brionne – Broglie – Beaumont le Roger.
Quentin Noyeau 06 09 10 67 06**

**Secteur: Pacy / Eure – St Andre de l'Eure – Evreux Nord/ Sud
François Blanchard : 06 18 98 56 43**

**Secteur : Pont Audemer – Montfort /Risle – Bord/ Louviers
Julien Baudoin : 06 18 98 17 15**

Ou au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure au 02 32 23 03 15

Cordialement,

Le Président,

Dominique MONFILLIATRE



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2017-281
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses
pour des comptages de nuit**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11bis,
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/12/138 du 21 août 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012/2018,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant la nécessité de réaliser les comptages nocturnes pour suivre l'évolution des populations de grands gibiers, renards et lièvres dans le département,

Considérant que ces opérations n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Le personnel de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages de grands gibiers, renards et lièvres dans le département de l'Eure à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2018**.

Ils pourront être accompagnés ou délégués à des personnes placées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs, assistant le service technique et agissant sous le contrôle direct du responsable de ces opérations.

Article 2 – Le responsable de chaque opération devra prévenir au minimum 48 heures à l'avance **les brigades de gendarmerie concernées, les maires des communes et le lieutenant de louveterie de la circonscription où se déroulera l'opération, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que l'itinéraire prévu, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.**

Article 3 – Le service technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure fournira la liste des véhicules avec l'immatriculation à l'ONCFS et les brigades de gendarmerie des secteurs concernés **au minimum 48 heures à l'avance**. Ces opérations seront réalisées à l'aide des véhicules qui seront équipés de deux phares au maximum et d'un gyrophare. Ils devront être clairement identifiables par un panneau «recensement de la faune».

Article 4 – Un compte rendu des opérations devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Cet arrêté annule et remplace celui établi sous le n° DDTM/SEBF/2016-215 du 5.12.2016.

Article 7 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires des communes du département, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chaque personne visée à l'article premier du présent arrêté par les soins du président de la fédération départementale des chasseurs.

Évreux, le **29 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts

Sylvain Thuleau